

## COMMUNE DE DURY – 80480

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical

Commerces de détails à l'exception des automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en date du 25 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles, les dimanches 12 janvier, 29 juin, 23, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

### A R R E T E

Article 1: Les commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 12 JANVIER 2025

DIMANCHE 29 JUIN 2025

DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025

DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025

DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025

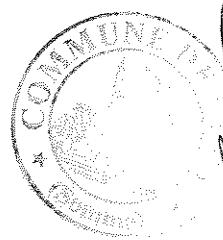
DIMANCHE 28 DECEMBRE 2025

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 27 novembre 2024

La Maire,



Anne PINON